

DIRECTIVES

La Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a établi des exigences distinctes pour trois catégories d'émetteurs qui présentent une demande d'inscription à la cote de la TSX (les « **requérantes** »): Industriel (général / technologie / recherche et développement), Mines et Pétrole et gaz. Les émetteurs à vocation spécifique, tels que les fonds cotés en bourse, les sociétés à catégories d'actions équilibrées, les fiducies de revenu, les fonds d'investissement et les sociétés en commandite, sont inscrits dans la catégorie Industriel (général). Ces exigences sont énoncées à la partie III du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX (le « **Guide à l'intention des sociétés** »).

La demande d'inscription comprend les trois principaux éléments suivants :

1. **Document principal** Les requérantes doivent déposer l'un des documents suivants auprès de la TSX (un « **document principal** ») :
 - a. une notice annuelle (suivant l'annexe 51-102A2);
 - b. un prospectus (suivant l'annexe 41-101A1);
 - c. un rapport annuel pour les émetteurs américains (suivant le formulaire 10-K);
 - d. un rapport annuel pour les émetteurs privés étrangers (États-Unis) (suivant le formulaire 20-F).

Les documents et les formulaires d'autres territoires peuvent également être jugés acceptables par la TSX s'ils fournissent des renseignements similaires à ceux que contiennent les documents susmentionnés. L'utilisation d'un tel autre document doit cependant être approuvée au préalable par la TSX.

Le document principal déposé relativement à la demande d'inscription doit avoir été établi pour le dernier exercice terminé. S'il s'agit d'un prospectus, il doit avoir été déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières au cours des 12 mois précédant la date à laquelle la requérante présente sa demande d'inscription initiale.

Les requérantes doivent compléter les renseignements fournis dans le document principal en annexant les documents d'information continue ultérieurs pertinents qui ont été déposés, notamment les déclarations de changement important, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les communiqués, ainsi que tout autre renseignement requis pour que les renseignements fournis à la TSX soient à jour.

Les requérantes qui n'ont pas encore établi un document principal doivent fournir les renseignements importants concernant leur entreprise dans une notice annuelle établie conformément à l'annexe 51-102A2 qu'elles déposeront auprès de la TSX. En pareil cas, les requérantes peuvent présenter des renseignements en date du dernier jour de leur dernier trimestre ou exercice terminé, et la notice annuelle doit préciser la date des renseignements et inclure des renseignements actualisés dans une annexe jointe à la demande d'inscription, au besoin.

2. **Demande d'inscription à la cote de la TSX**

Un projet de la demande d'inscription doit être présenté à la TSX au moyen du formulaire « Bourse de Toronto – Demande d'inscription » qui est joint à la présente annexe A. Les requérantes doivent répondre à toutes les questions et ne pas en modifier l'ordre. La version finale signée de la demande d'inscription ne doit être fournie qu'avec les documents d'inscription finaux.

3. **Documents à déposer à l'appui de la demande d'inscription à la cote de la TSX**

Les documents qui doivent être déposés à l'appui de la demande d'inscription sont énumérés dans la « liste des documents à déposer » (la « **liste des documents** »). Certains documents doivent être déposés au même moment que le projet de demande d'inscription, tandis que les autres doivent être déposés après que l'inscription de la requérante a été approuvée conditionnellement, mais avant l'inscription à la cote de la TSX, tel qu'il est indiqué dans la liste des documents.

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE WWW.TMX.COM

Les documents suivants, qui peuvent être utiles dans le cadre de l'élaboration de votre demande d'inscription, sont disponibles sur le site www.TMX.com.

Document	Format
Demande d'inscription à la cote de la TSX (et annexes)	Word
Formulaire de renseignements personnels et Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité	Word
Formulaire de déclaration et Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité	Word
Exigences d'inscription initiale à la TSX	HTML
Formulaire d'inscription à TMX LINX	HTML
Barème des droits d'inscription de la TSX	PDF

Pour d'autres renseignements sur la façon de remplir la demande d'inscription ou sur les exigences ou le processus d'inscription, veuillez téléphoner au 416-947-4533 ou adresser votre demande par courriel à listedissuers@tmx.com.

PRODUITS ET SERVICES OFFERTS AUX ÉMETTEURS INSCRITS

Une fois qu'ils sont inscrits à la cote de la TSX, les émetteurs ont accès à la gamme de produits et de services ci-dessous. La description de ces produits et services se trouve sur le site www.tmx.com.

Produit / Service
TSX InfoSuite
TMX LINX^{MC}
Sommaire amélioré des opérations des courtiers de TSX
Accès aux données historiques
Programme de logo pour les sociétés inscrites
Organisation d'événements à la Bourse
L'Académie TMX

Pour plus de renseignements sur les produits et services de la TSX, veuillez téléphoner au 1-888-788-2490 ou adresser votre demande par courriel à issuersupport@tmx.com.

LISTE DES DOCUMENTS À DÉPOSER

Les documents suivants doivent être déposés au même moment que le document principal et le projet de demande d'inscription à la cote de la TSX.

Les requérantes qui sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX peuvent être dispensées du dépôt de certains documents, comme il est précisé ci-dessous. Veuillez vous reporter aux notes en bas de page pour plus de détails.

1. Un Formulaire de renseignements personnels et, s'il y a lieu, une Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité (collectivement, un « **FRP** ») doivent être remplis par toute personne qui, au moment de l'inscription :
 - a. sera un dirigeant ou un administrateur de la requérante;
 - b. aura la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de titres conférant plus de 10 % des droits de vote se rattachant à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la requérante.

Si une personne a déposé un FRP auprès de la TSX ou de la Bourse de croissance TSX au cours des 60 derniers mois et que les renseignements qui y sont fournis n'ont pas changé, un formulaire de déclaration et, s'il y a lieu, une Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité peuvent être remplis et déposés en remplacement d'un FRP¹².

Les frais supplémentaires engagés pour effectuer des recherches sur les personnes qui résident à l'extérieur du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Australie seront demandés à la requérante, qui devra les payer.

2. Un chèque couvrant les droits payables relativement à la demande d'inscription initiale, tel qu'il est indiqué dans le Barème des droits d'inscription de la TSX³.
3. Les états financiers suivants, s'il y a lieu, à moins qu'ils ne soient inclus dans le document principal ou qu'ils ne puissent être consultés sur SEDAR :
 - a. les états financiers audités du dernier exercice, signés par deux administrateurs de la requérante pour le compte du conseil;
 - b. les états financiers non audités du dernier trimestre, signés par deux administrateurs de la requérante pour le compte du conseil;
 - c. si la requérante a récemment réalisé ou se propose de réaliser une opération, comme une acquisition d'entreprise ou une disposition importante, qui aurait une incidence importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation, les états financiers pro forma tenant compte de l'opération.
4. **Sociétés minières et sociétés pétrolières et gazières**
 - a. Des rapports complets et à jour sur les terrains importants de la requérante, établis conformément au Règlement 43-101 (le « **Règlement 43-101** ») en ce qui concerne les sociétés minières et conformément au Règlement 51-101 (le « **Règlement 51-101** ») en ce qui

¹ Dans les cas où la requérante est un émetteur à vocation spécifique, si une personne a déposé un FRP auprès de la TSX au cours des 12 derniers mois et que les renseignements qui y sont fournis n'ont pas changé, la personne sera dispensée de la remise d'un FRP ou d'un formulaire de déclaration et d'une Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité, selon le cas.

² En général, les personnes qui ont déjà déposé un FRP auprès de la Bourse de croissance TSX en rapport avec des requérantes inscrites à la Bourse de croissance TSX sera dispensée de la remise d'un FRP ou d'un formulaire de déclaration et d'une Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité, selon le cas. La TSX conservera néanmoins le droit de demander, en cas de circonstances exceptionnelles, un FRP ou un formulaire de déclaration et une Autorisation de révéler le contenu d'un casier judiciaire et décharge de responsabilité, selon le cas, notamment si un nombre important d'administrateurs ou de dirigeants de l'émetteur inscrit sont remplacés dans le cadre d'un passage à la TSX.

³ Les requérantes qui sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX n'ont pas à payer les droits relatifs à la demande d'inscription initiale.

- concerne les sociétés pétrolières et gazières. Les rapports établis conformément à d'autres systèmes d'information que la TSX juge essentiellement équivalents au Règlement 43-101 et au Règlement 51-101 peuvent également être acceptés. L'auteur du rapport établi conformément au Règlement 51-101 doit consentir par écrit à l'utilisation du rapport à l'appui de la demande d'inscription.
- b. Une attestation de l'auteur des rapports confirmant ce qui suit : (i) il a examiné les renseignements donnés dans le document principal à l'égard des terrains visés par ces rapports; et (ii) il juge que, à sa connaissance, ces renseignements sont exacts.
 - c. Un état des sources et de l'affectation projetées des fonds pour une période de 18 mois, y compris les hypothèses connexes, présenté trimestriellement, dressé par la direction et signé par le chef des finances, à moins que la requérante ne présente une demande d'inscription aux termes de l'article 314.1 ou 319.1 (Exigences d'admissibilité à l'inscription par dérogation à l'article 501).
5. **Sociétés de technologie** – Un état des sources et de l'affectation projetées des fonds, y compris les hypothèses connexes, pour une période de 12 mois, présenté trimestriellement, dressé par la direction et signé par le chef des finances.
 6. **Sociétés de recherche et développement** – Un état des sources et de l'affectation projetées des fonds, y compris les hypothèses connexes, pour une période de 24 mois, présenté trimestriellement, dressé par la direction et signé par le chef des finances.
 7. Des copies conformes de tous les documents constitutifs, y compris les statuts constitutifs, les lettres patentes, les clauses modificatrices, les clauses de prorogation, les statuts de fusion, les contrats de société, les actes de fiducie, les déclarations de fiducie ou des documents équivalents¹. **Les requérantes qui ont été constituées en société à l'extérieur du Canada** pourraient devoir fournir un rapprochement des lois sur les sociétés de leur territoire d'origine et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
 8. **Sociétés dont les titres comportent un droit de vote restreint** – Une copie de la convention de protection en cas de prise de contrôle (ou de la convention de fiducie relative aux clauses de protection en cas d'offre publique d'achat) qui satisfait, ou dont la version modifiée satisfera, aux exigences de l'alinéa 624 l) du Guide à l'intention des sociétés¹.
 9. Une copie du texte de chaque mécanisme de rémunération en titres et de toute autre convention similaire (un « régime ») aux termes desquels des titres peuvent être émis, accompagnée de la convention d'options type qui est utilisée dans le cadre de l'attribution d'options si un régime a été établi ou de chacune des conventions d'options si la requérante n'a établi aucun régime. Si l'adoption du régime a exigé l'approbation des porteurs de titres, inclure une copie de l'approbation¹.
 10. Une copie de toute convention aux termes de laquelle des titres sont entiercés ou mis en commun ou de conventions semblables¹.
 11. Des rapports attestant le nombre de titres librement négociables et de porteurs de titres suivant les modèles présentés aux pièces jointes 1 et 2 de la demande d'inscription pour chaque catégorie de titres devant être inscrits, y compris les bons de souscription et les débentures convertibles.
 12. Un projet de lettre de parrainage d'une organisation participante de la TSX conformément aux exigences énoncées à l'article 326 du Guide à l'intention des sociétés, sauf si la TSX a dispensé la requérante de cette obligation².

¹ Si elle a déjà remis ces documents à la Bourse de croissance TSX dans une forme jugée acceptable par la TSX, la requérante peut donner un consentement et des instructions à la Bourse de croissance TSX pour que celle-ci transmette les documents à la TSX.

² Les requérantes qui sont actuellement inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX doivent communiquer avec la TSX pour déterminer si elles doivent fournir une lettre de parrainage. En règle générale, les requérantes qui sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX ne

13. Les renseignements requis pour mettre à jour le document principal, y compris les documents d'information continue qui ont été déposés, tels que les déclarations de changement important, les déclarations d'acquisition d'entreprise et les communiqués, et tout autre renseignement requis pour que la demande d'inscription soit à jour.

Les documents suivants doivent être déposés après que l'inscription de la requérante à la cote de la TSX a été approuvée conditionnellement, et être accompagnés de tout document supplémentaire précisé dans la lettre d'approbation conditionnelle.

1. La version finale de la demande d'inscription à la cote de la TSX dûment remplie. L'attestation et la déclaration qui accompagnent la demande d'inscription doivent être signées par les personnes suivantes : (i) le chef de la direction (ou le président); et (ii) le secrétaire ou le chef des finances de la requérante, ou, si cela n'est pas possible, un autre membre de la haute direction dûment autorisé de la requérante.
2. Une lettre de la société de fiducie qui agit en qualité d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à Toronto dans laquelle la société de fiducie indique qu'elle a été dûment nommée à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la requérante et qu'elle est en mesure d'effectuer le transfert des certificats de titres et d'en assurer la livraison dans les meilleurs délais. La lettre doit indiquer les frais demandés pour les transferts, le cas échéant⁶.
3. Certificats de titres – Les émetteurs doivent fournir la preuve de propriété de titres pour chaque catégorie de titres à inscrire², comme il est précisé à l'annexe D du guide à l'intention des sociétés.
4. Confirmation du numéro CUSIP – Un des documents suivants, pour chaque catégorie de titres à inscrire¹ :
 - a. Pour les requérantes constituées en société au Canada – Une lettre de confirmation sans réserve de la CDS confirmant le numéro CUSIP attribué à chaque catégorie de titres à inscrire à la TSX.
 - b. Pour les requérantes constituées en société à l'extérieur du Canada – Une lettre de confirmation sans réserve de l'entité qui a le pouvoir d'attribuer des numéros CUSIP, confirmant le numéro CUSIP attribué à chaque catégorie de titres à inscrire et une confirmation de la CDS indiquant que les titres à inscrire à la TSX peuvent être compensés et réglés par l'intermédiaire de la CDS.
5. Une lettre d'un conseiller juridique établissant qu'il a examiné ou qu'il connaît les dossiers de la requérante et qu'il est d'avis :
 - a. qu'elle est une société (ou une autre entité juridique, selon le cas) qui existe valablement;
 - b. que tous les titres, qui ont été attribués et émis de la façon indiquée dans la demande d'inscription, ont été créés légalement;
 - c. que tous les titres, qui ont été attribués et émis de la façon indiquée dans la demande d'inscription, sont ou seront valablement émis et entièrement libérés.

sont pas tenues de présenter une telle lettre dans les cas suivants : (i) elles ont fourni au cours des 18 derniers mois une lettre de parrainage dans le cadre d'une opération importante conformément à la politique de la Bourse de croissance TSX; (ii) elles ont fait viser un prospectus au cours des 12 derniers mois; (iii) leurs titres ont été négociés à la Bourse de croissance TSX pendant une période minimale de 24 mois, elles satisfont aux exigences d'inscription initiale qui sont énoncées en détail à la partie III du Guide à l'intention des sociétés et elles respectent toutes les exigences réglementaires de la Bourse de croissance TSX ou (iv) elles ont fait l'objet d'une étude d'admissibilité, tel qu'il est indiqué à l'article 305 du Guide à l'intention des sociétés, et la TSX a déterminé qu'elles satisfont aux exigences d'inscription et qu'aucune lettre de parrainage n'est requise.

¹ Si elle a déjà remis ces documents à la Bourse de croissance TSX dans une forme jugée acceptable par la TSX, la requérante peut donner un consentement et des instructions à la Bourse de croissance TSX pour que celle-ci transmette les documents à la TSX.

6. Une copie de chaque contrat important mentionné dans la demande d'inscription qui n'a pas déjà été remis en réponse à une autre exigence énoncée dans la présente liste et dont la version actuelle ne peut pas être consultée sur SEDAR¹.
7. Un formulaire d'inscription à TMX LINX correctement rempli; ce formulaire est disponible à l'adresse <https://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tmx-linx-exchange-submission-portal>.

La TSX se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge approprié afin d'évaluer si la requérante remplit les critères d'inscription à la cote de la TSX.

¹ Si elle a déjà remis ces documents à la Bourse de croissance TSX dans une forme jugée acceptable par la TSX, la requérante peut donner un consentement et des instructions à la Bourse de croissance TSX pour que celle-ci transmette les documents à la TSX.



BOURSE DE TORONTO – DEMANDE D'INSCRIPTION

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. Catégorie d'inscription

Indiquer la catégorie d'inscription demandée.

Industriel

- Rentable (309 a)
 Prévoyant être rentable (309 b)
 Rentable dispensée (319.1)
 Technologie (309 c)
 Recherche et développement (309 d)
 Autre

Mines

- Productrice (314 a)
 Exploration (314 b)
 Productrice
 dispensée (314.1)

Pétrole et gaz

- Non dispensée (319)
 Dispensée (319.1)

Émetteurs sans personnalité juridique

- PNB (1102)
 Fonds d'investissement à capital fixe (1103)
 Produits structurés (1104)

B. Coordonnées

DÉNOMINATION SOCIALE DE LA REQUÉRANTE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL

SITE WEB

C. Personnes-ressources chargées des relations avec les investisseurs

Donner les renseignements suivants concernant les principales personnes-ressources chargées des relations avec les investisseurs.

1.

NOM

POSTE

TÉLÉPHONE

COURRIEL

2.

NOM

POSTE

TÉLÉPHONE

COURRIEL

PARTIE II – RENSEIGNEMENTS SUR LES TITRES

A. Titres à inscrire

Catégorie de titres	CUSIP	Nombre total de titres autorisés	A	B	A + B
			Nombre total de titres émis	Nombre total de titres autorisés pour émission à des fins particulières ¹	Nombre total de titres à inscrire

¹ Le nombre de titres autorisés pour émission à des fins particulières doit correspondre au nombre de titres réservés pour émission à des fins particulières indiqué sous la rubrique B de la partie II de la présente demande d'inscription.

B. Titres autorisés pour émission à des fins particulières²

Désignation du titre ou de l'instrument	Nombre de titres réservés	Prix d'exercice ou de conversion (le cas échéant)	Date d'échéance (jj/mm/aaaa)
TOTAL³			

PARTIE III – AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Si la requérante s'est déjà vu refuser une demande d'inscription de ses titres sur un marché, fournir tous les renseignements pertinents, notamment le nom du marché ainsi que la date et les motifs du refus ou de l'insuccès.

PARTIE IV – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES REQUÉRANTES CONSTITUÉES À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

1. Nommer les territoires dans lesquels la requérante est un émetteur assujetti (ou a un statut équivalent).
2. Indiquer la date de la dernière assemblée annuelle ainsi que la date et le type du dernier rapport financier aux porteurs de titres.
3. Fournir le détail des restrictions à la libre négociabilité des titres à inscrire. En l'absence de restrictions, confirmer que les titres seront librement négociables au Canada.

² Inclure par exemple le nombre de titres qui peuvent être émis aux termes de bons de souscription et de débentures convertibles en circulation, de régimes d'options d'achat d'actions, de régimes d'actionariat et de droits de conversion.

³ Le nombre total de titres réservés doit correspondre au nombre total de titres autorisés pour émission à des fins particulières indiqué sous la rubrique A de la partie II de la présente demande d'inscription.

PARTIE V – ATTESTATION ET DÉCLARATION DE LA REQUÉRANTE

Après avoir reçu l'approbation de son conseil d'administration,

DÉNOMINATION SOCIALE DE LA REQUÉRANTE

demande l'inscription à la cote de Bourse de Toronto des titres indiqués dans la présente demande.

AUTORISATION ET CONSENTEMENT : LA REQUÉRANTE AUTORISE PAR LES PRÉSENTES LA BOURSE DE TORONTO, DIVISION DE TSX INC., LA BOURSE DE CROISSANCE TSX INC. ET LEURS FILIALES, LES SOCIÉTÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE QU'ELLES, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES À LEUR ÉGARD ET LEURS MANDATAIRES ET AGENTS À RECUEILLIR DES RENSEIGNEMENTS DE TOUTE NATURE (NOTAMMENT PERSONNELS OU DE CRÉDIT) AUPRÈS DE N'IMPORTE QUELLE SOURCE, Y COMPRIS UNE AGENCE D'ENQUÊTE OU DE CRÉDIT, COMME LE PERMETTENT LES LOIS DE TOUT TERRITOIRE AU CANADA OU À L'ÉTRANGER. LA REQUÉRANTE CONSENT À CE QUE LA BOURSE DE TORONTO, DIVISION DE TSX INC., LA BOURSE DE CROISSANCE TSX INC. ET LEURS FILIALES, LES SOCIÉTÉS MEMBRES DU MÊME GROUPE QU'ELLES, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES À LEUR ÉGARD ET LEURS MANDATAIRES ET AGENTS PARTAGENT CES RENSEIGNEMENTS ET LES CONSERVENT POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE.

Chacun des deux dirigeants qui ont apposé leur signature ci-après déclare solennellement qu'à la date des présentes : (i) il a été dûment autorisé par le conseil d'administration (ou par un organe similaire) de la requérante à signer la présente attestation et déclaration; (ii) il atteste que tous les renseignements contenus dans la présente demande d'inscription, ainsi que dans les pièces jointes, les documents intégrés par renvoi et les autres documents déposés relativement à celle-ci, y compris les documents obtenus auprès de SEDAR ou de la Bourse de croissance TSX avec leur consentement, sont à sa connaissance fidèles et exacts; et (iii) il fait sciemment cette déclaration solennelle, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment et conformément à la *Loi sur la preuve au Canada*.

 DATE

 POSTE AU SEIN DE LA REQUÉRANTE

 SIGNATURE DU DIRIGEANT AUTORISÉ

 NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

 DATE

 POSTE AU SEIN DE LA REQUÉRANTE

 SIGNATURE DU DIRIGEANT AUTORISÉ

 NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

ANNEXE 1 – Déclaration de l'agent des transferts relativement au nombre de porteurs de titres

Nous confirmons par les présentes qu'en date du [insérer la date], il y a [insérer le nombre] porteurs d'au moins un lot régulier de [insérer la désignation du titre] de [insérer le nom de la requérante].

Cette déclaration est attestée par :

Nom de la personne physique autorisée

Poste au sein de l'agent des transferts

Agent des transferts (dénomination de la société)

Signature

Date

Directives

La présente annexe de la demande d'inscription doit être remplie pour chaque catégorie de titres à inscrire à la TSX et doit être attestée par l'agent des transferts.

Un « **lot régulier** » s'entend de 100 titres ayant une valeur marchande d'au moins 1,00 \$ le titre, de 500 titres ayant une valeur marchande de moins de 1,00 \$ mais d'au moins 0,10 \$ le titre ou de 1 000 titres ayant une valeur marchande de moins de 0,10 \$ le titre.

ANNEXE 2 – Déclaration attestant le nombre de titres librement négociables

Dénomination
de la requérante : _____

Catégorie de titres : _____

		Nombre de titres	% des titres en circulation
	Nombre de titres émis et en circulation (A) :		
Rubrique 1.	Titres détenus par des dirigeants et des administrateurs de la requérante et par des porteurs de titres importants ¹ :		
	_____	_____	_____
	_____	_____	_____
	_____	_____	_____
	Total – Rubrique 1 (B)		
Rubrique 2.	Titres non librement négociables au Canada :		
	_____	_____	_____
	_____	_____	_____
	_____	_____	_____
	Total – Rubrique 2 (C)		

Nombre de titres librement négociables et émis dans le public (A-B-C)

Il est attesté que le rapport qui précède est fidèle et exact au :

_____ Date

La présente déclaration est attestée par :

_____ Nom du dirigeant de la requérante

_____ Poste

_____ Signature

Directives :

La présente annexe de la demande d'inscription doit être remplie pour chaque catégorie de titres à inscrire à la TSX.

Sous la rubrique 1 – Préciser l'identité de chaque partie qui est un porteur de titres important¹ ainsi que les titres qu'elle détient et le pourcentage que représentent ces titres par rapport au nombre total de titres en circulation de la catégorie en cause. On peut indiquer le nombre de titres détenus par les dirigeants et les administrateurs en tant que groupe, à moins qu'une personne ne soit un porteur de titres important.

Sous la rubrique 2 – Indiquer aux termes de quelle convention ou dans quelles circonstances la revente des titres est restreinte (p. ex. une convention d'entiercement, une convention de mise en commun, un placement privé, etc.). Inclure le nombre de titres faisant l'objet de la restriction dans chaque circonstance en cause ainsi que le pourcentage que représentent ces titres par rapport au nombre total de titres en circulation de la catégorie en cause.

¹ Un porteur de titres important est une entité ou une personne physique qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10 % des droits de vote se rattachant à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la requérante ou qui exerce une emprise sur un tel nombre de titres.

ANNEXE 3 – Formulaire de consentement et instruction à l'intention de la Bourse de croissance TSX pour la transmission de documents à la Bourse de Toronto

Par la présente, nous donnons instruction à la Bourse de croissance TSX de transmettre à la Bourse de Toronto les documents suivants, pour les besoins de l'inscription de la requérante à la cote de la Bourse de Toronto :

- Des copies conformes des documents constitutifs ou des documents équivalents
Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
- Une copie de la convention de protection en cas de prise de contrôle (ou de la convention de fiducie sur les clauses de protection en cas d'offre publique d'achat)
Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
- Une copie du texte de tous les mécanismes de rémunération en titres
Nom du mécanisme : _____ Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
Nom du mécanisme : _____ Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
- Une copie de chaque convention d'entiercement de titres ou convention similaire
Titre de la convention : _____ Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
Titre de la convention : _____ Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
- Le certificat des titres pour chaque catégorie de titres à inscrire
Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
- La confirmation du numéro CUSIP émise par la CDS ou un organisme compétent
Désignation du titre : _____ Date du dépôt (mm/aaaa) : _____
Désignation du titre : _____ Date du dépôt (mm/aaaa) : _____

Nous consentons à ce que la Bourse de croissance TSX communique et transmette tous les documents ci-dessus à la Bourse de Toronto et reconnaissons que les documents font partie de la demande d'inscription de la requérante à la cote de la Bourse de Toronto et sont assujettis à la partie V de cette demande intitulée Attestation et déclaration de la requérante.

Le présent consentement et la présente instruction sont autorisés par :

Nom de la personne physique autorisée

Poste au sein de la requérante

Signature

Date

Directives :

La présente annexe de la demande d'inscription peut avoir été remplie par une requérante actuellement inscrite à la Bourse de croissance TSX qui l'a remise à cette dernière dans un format qui serait jugé acceptable par la TSX. Indiquer alors la date (mm/aaaa) à laquelle la dernière version du document a été déposée auprès de la Bourse de croissance TSX.

Si les documents fournis à la Bourse de croissance TSX ne sont pas à jour, la requérante a la responsabilité de s'assurer qu'elle fournit à la TSX les renseignements et les documents actualisés et mis à jour conformément aux exigences de la demande d'inscription.